

L'HISTOIRE AU PRÉSENT

1689-1715 :

ENTRE VÉNALITÉ DES OFFICES ET DETTE PUBLIQUE

LA RÉVOLUTION FINANCIÈRE EN FRANCE

PEUT-ON PARLER D'UN MARCHÉ ÉMERGENT À PARIS,
AVANT LA CRÉATION DE LA BOURSE (1724) ?

JEAN-MARIE THIVEAUD *

Observant les nouveaux marchés financiers de ces années 1990, O.Pastré nous dit que l'histoire «*têtuë, se répète*» et que ce que nous voulons analyser comme une innovation des époques post-modernes n'a rien de neuf «*ni de spectaculaire*». ¹ Pourtant, si, comme le propose J.F.Théodore, la *Revue d'économie financière* entend, aujourd'hui, étudier les marchés financiers émergents comme un «*phénomène de structure, une tendance de long terme*», ² nos ancêtres, il y a quelque trois cents ans, ont davantage considéré l'évolution soudaine du marché financier français comme une bizarrerie très singulière, un fait de société mirobolant.

Les «*vieux démons de la finance*» que caresse O.Pastré sont, en effet, à l'oeuvre depuis fort longtemps et, voici près de deux mille cinq cents ans, Platon dénonçait, en termes plus rationnels ou laïcs, ces «*puissances et dominations*» issues du monde des esprits, que la tradition sémitique avait désignées, au cours du millénaire précédent, sous le nom générique de *Mamon*. ³ Et, poursuit O.Pastré, l'histoire souligne souvent «*l'enchaîne-*

113

* *Conseiller historique de la Caisse des dépôts et consignations.*

Je remercie Laurence Marcoult, chercheur-stagiaire à la Mission des travaux historiques de la Caisse des dépôts, qui a procédé aux recherches documentaires et archivistiques à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales. Ma gratitude paternelle va à Emmanuel Thiveaud, Department of Economics, Harvard University, qui m'a fourni avis, critiques et références et évité quelques belles erreurs.

1 O.Pastré, *Les marchés financiers émergents : premiers paradoxes et ultimes interrogations*, in : R.E.F., n° 29, été 1994.

2 J.F.Théodore, *Introduction au dossier sur les marchés émergents*, in : R.E.F., n° 29, jam cit.

3 G.Dumézil, *Tarpeia*, Paris, Gallimard, 1947.; R.Martin-Achard, *Notes sur Mammon et la parabole de l'économiste infidèle*, in : *Etudes théologiques et religieuses*, Paris, 1953.; A.Ouaknine, *Les Quatre noms de l'argent*, in : *Revue d'économie financière*, numéro hors-série, La Caisse des dépôts, 175 ans, Paris, septembre 1991.

ment causal plus complexe qui ferait correspondre (enfin) le politique et le financier ». Ces liaisons dangereuses entre l'Etat et l'argent justifient, en effet, les premiers balbutiements de l'économie politique, dans l'Europe en guerre des XVII-XVIIIèmes siècles et la négation de toute relation entre politique et financier. A cet égard, l'utopie libérale des économistes des Lumières amorce, dans une tendance de long terme rétrospectif, le mouvement présent des marchés émergents.

Si l'on se tient aux faits, sans référence à aucune théorie économique, force est de constater que les événements qui suscitent, en France, la critique des publicistes, moralistes ou mémorialistes de la fin du Grand siècle sont allés croissant et multipliant de puis trois cents ans, pour le meilleur et pour le pire, sous le regard ému de ce que l'opinion d'alors appelle «le Grand diable d'argent ».

Voici trois cents ans exactement, l'Angleterre trouvait une première solution à ses soucis financiers, en instituant la Banque d'Angleterre, pour régler simultanément les problèmes du crédit, de la dette et de l'intérêt de l'argent⁴. Cette création entraînait presque simultanément la mise en place du marché financier anglais. Trente ans plus tard, la France répondait à la même question mais avec une expression très différente. En effet, après la liquidation, politiquement organisée, de la Banque royale de John Law, le Roi décide de la création de la Bourse de Paris, privilégiant les marchés contre la banque comme moyen sûr d'amortissement. L'édit fut pris, à Fontainebleau, il y a deux cent soixante dix ans, le 24 septembre 1724.

Je voudrais donc essayer de mettre en scène les préalables politiques et financiers, techniques et institutionnels de cette naissance de la Bourse, au cours du quart de siècle précédent. En examinant le tour des événements, la question restera de savoir si la place de Paris, au tournant du XVIIIème siècle, peut, selon nos conceptions d'aujourd'hui, passer ou non pour un marché émergent.

Sortilèges de l'argent et métamorphose sociale

Quoique associées souvent par les auteurs de la fin du XVIIème siècle au plus mauvais goût, aux pires des vices, les nouvelles et soudaines activités financières qui agitent la France deviennent très vite l'un des thèmes les plus à la mode, dans la littérature, l'imagerie et l'opinion, au théâtre ou à la messe, dans les rues et dans les salons⁵.

⁴ La régulation des taux d'intérêt, favorisée par l'existence de la Banque, devient effective et efficace après la réforme monétaire de 1696.

⁵ Bossuet, Fénelon, Boileau, Saint-Simon, Le Sage, la Princesse Palatine et tant d'autres écrivains de la période témoignent, en maints passages, de cette fascination qui s'exprime le plus souvent en termes de répulsion.

«*Nous qui sommes si modernes*, écrit La Bruyère, dans le *Discours sur Théophraste*, préambule de ses *Caractères*, *serons anciens dans quelques siècles. Alors l'histoire du nôtre fera goûter à la postérité la vénalité des charges, c'est à dire le pouvoir de protéger l'innocence, de punir le crime, et de faire justice à tout le monde, acheté à deniers comptants comme une métairie; la splendeur des partisans, gens si méprisés chez les Hébreux et chez les Grecs...*»⁶

En fait, lorsqu'il confie à la postérité ces deux clés d'interprétation de la modernisation de la France que sont la vénalité des offices et l'ascension sociale des partisans ou financiers, La Bruyère est dans le vrai, même s'il n'en cache pas ses regrets. Car ces deux données instrumentales, épinglées par la plupart des contemporains, constituent bien les éléments essentiels de la transformation du dispositif des finances publiques, qui concourent alors à la mutation du marché financier et, au delà, à l'évolution d'une société. De façon plus visible qu'aujourd'hui, les articulations entre finance et politique produisent de sensibles effets. Ainsi, la vénalité des offices et la prolifération des financiers, deux outils fameux de la monarchie absolue, deviennent alors de véritables leviers du crédit, dont l'efficacité est amplifiée par deux nouvelles circonstances : l'aggravation des guerres et la constitution de la dette publique.

L'élargissement du cercle des prêteurs et des intermédiaires financiers, en renforçant le crédit politique du Roi, transforme l'efficacité du système des finances, il accélère aussi la métamorphose d'une société, ouvrant, encore bien inconsciemment, les voies d'une révolution.

115

Belli nervi pecunia, *la guerre et l'argent*

La croissance parallèle des places de Paris, Londres et Amsterdam se manifeste simultanément au début de la dernière décennie du XVII^{ème} siècle, lorsque l'Europe est à nouveau ébranlée par la guerre dite de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697). Après une brève période de trêve, inaugurée par la paix de Ryswick (1697), la question de la Succession d'Espagne rallume, de 1702 à 1713, les hostilités entre les blocs coalisés. Cette permanence de conflits de plus en plus coûteux entraîne, chez tous les belligérants, de graves difficultés politiques et économiques mais surtout financières qui, en réclamant des solutions d'urgence, suscitent une vague

⁶ J. de La Bruyère, *Les Caractères, Discours sur Théophraste*, éd. Servois, Paris, Hachette, 1948, p.10. La première édition, qui ne contient qu'à peine le tiers de l'oeuvre, date de 1688, au moment précisément où la reprise de la guerre va stimuler les mouvements financiers. La huitième, la dernière et la plus complète, paraît en 1694. L'augmentation du nombre des «caractères», l'addition, dans les dernières éditions, des fragments consacrés aux partisans et financiers témoignent bien de la mutation que connaît la place de Paris en moins de six ans.

Parmi les observateurs, Jean de La Bruyère est, sans doute, l'un des guides les plus perspicaces pour entreprendre cette exploration des contrées nouvelles de la finance. Avocat au Parlement, le futur académicien porte des jugements rigoureux mais souvent compatissants sur les personnages et les événements du moment, notant avec clairvoyance les conditions politiques et quasi constitutionnelles de ces formidables mutations que la finance imprime à la société de son temps.

«*Le besoin d'argent*, écrit-il dans le chapitre «*De quelques usages*» à la fin de ses *Caractères*, a réconcilié la noblesse avec la roture, et a fait évanouir la preuve des quatre quartiers. La mutation sociale, que la finance a allumée en France depuis longtemps, explose donc comme une révolution dans ces dernières années du XVII^e siècle⁷. Le chapitre VI des *Caractères*, consacré aux «*Biens de fortune*», traduit cette sorte d'émerveillement doublé d'une réelle contrariété, de la part de l'un des polémistes les plus ardents dans la querelle des Anciens et des Modernes, peu enclin, il est vrai, à la défense des nouveautés. «*Les P.T.S. (partisans) nous font sentir toutes les passions l'une après l'autre : l'on commence par le mépris, à cause de leur obscurité; on les envie ensuite, on les hait, on les estime quelquefois, et on les respecte; l'on vit assez pour finir à leur égard par la compassion.*» Les différents «*caractères*» de financiers, *Sosie, Arfure, Crésus, Champagne, Sylvain, Dorus*, etc. nous montrent toujours de ces hommes anonymes qui deviennent bientôt, grâce aux traités avec l'Etat, d'opulents et puissants personnages, épousant des filles de la noblesse, avant d'être souvent sacrifiés par l'arbitraire royal et de retourner à leur misère première. «*Rien ne fait mieux comprendre le peu de choses que Dieu croit donner aux hommes en leur abandonnant les richesses, l'argent, les grands établissements et les autres biens, que la dispensation qu'il en fait, et le genre d'hommes qui en sont le mieux pourvus.*» L'alternative de ce Dieu vertueux est, pour La Bruyère, l'Etat corrupteur qui bouscule à loisir l'ordre établi, car chacun sait, à l'époque, comment se bâtissent les fortunes où le hasard et a fortiori la Providence n'ont pas leur part. «*A force de faire de nouveaux contrats, ou de sentir son argent grossir dans ses coffres, on se croit enfin une bonne tête, et presque capable de gouverner.*» «*Sosie, de la livrée, a passé par une petite recette, à une sous-ferme; et, par les concussions, la violence et l'abus qu'il a fait de ses pouvoirs, il s'est enfin, sur les ruines de plusieurs familles, élevé à quelque grade. Devenu noble par une charge, il ne lui manquait que d'être homme de bien : une place de marguillier a fait ce prodige.*» La participation aux affaires financières de l'Etat devient, de plus en plus, l'infaillible moyen d'acquérir de l'argent, des biens, et ainsi une reconnaissance sociale, tel le mari d'*Arfure* qui «*est entré dans le huitième denier; quelle monstrueuse fortune en moins de six années!*» Le lecteur pourra se reporter aux oeuvres complètes qui offrent un bon délassément pour l'été et une description très précise des mécanismes qui organisent ce nouvel univers financier, tumultueux et corrompu, insensible à toute forme de sentiment. «*Si l'on partage la vie des P.T.S. en deux portions égales, la première, vive et agissante, est toute occupée à vouloir affliger le peuple, et la seconde, voisine de la mort, à se déceler et à se ruiner les uns les autres.*»

7 Boileau, dans ses *Satires*, et tant d'autres auteurs oubliés ou connus, soulignent constamment ces faits.

d'innovations. Nonobstant la réalité des guerres et de leur cortège habituel de misère en tous les temps, ce quart de siècle voit, en France et chez ses adversaires, d'une part, la révolution jumelle du crédit et des marchés financiers, et d'une autre part, la multiplication de graves phénomènes de crise qui ne sont pas l'apanage de la France mais se produisent aussi bien chez les Anglais que chez les Hollandais, crises financières à répétition, au même moment et pour des raisons identiques.⁸

Cette période est le point de départ, en Angleterre, de ce que l'on appelle la Révolution financière⁹. En France, malgré la réalité des changements et des nouvelles techniques et institutions, elle reste, pour les historiens, obstinément chargée du souvenir des désordres et de la misère, de l'arbitraire de Louis XIV puis de son déclin. Mais, si l'on y regarde bien, ces années marquent pour le système financier français une étape qui n'est pas moins révolutionnaire que celle que vit l'Angleterre, son adversaire¹⁰.

Les articulations entre la guerre et l'argent remontent à la plus haute antiquité et l'archéologie a montré comment les premières monnaies des Dynastes d'Asie mineure ont été taillées, vers le VII^{ème} siècle pour payer soldats et mercenaires. Cicéron parlait de «*pecunia nervi belli*» et cette image du «*nerf de la guerre*» a connu une longue fortune, civile et militaire. Au fur et à mesure que les besoins de financement de la guerre, des troupes et de l'armement se sont accrus, le recours au crédit est devenu une exigence extensive. En Europe, le mouvement s'accélère au cours des guerres de Cent ans pour le bonheur ou le malheur des banquiers italiens qui prêtent aux différents camps comme pour le salut ou la perdition des communautés urbaines qui soutiennent le roi de France. Au XVI^{ème} siècle, devant les ambitions internationales des puissances en présence, le recours à l'emprunt public devient partout une obligation¹¹. Chaque nation apporte une réponse particulière à l'organisation de ses structures financières. Dans la première moitié du XVI^{ème} siècle, les principautés italiennes, par exemple, se dotent d'institutions de crédit public, tandis que dans l'Empire de Charles Quint, l'on préfère créer une Bourse des valeurs, en 1531, à Anvers.¹² Malgré la réalité des innovations techniques

⁸ L.Neal, op.cit.; W.R.Scott, *The Constitution and Finance of English, Scottish and Irish Joint-Stock Companies to 1720*, Cambridge, C.U.P., 1910.

⁹ P.G.M.Dickson, *The Financial Revolution in England. Study in the Development of Public Credit, 1688-1756*, Londres, Macmillan, 1967.

¹⁰ L'un des rares auteurs qui, malgré une tonalité toujours critique, souligne l'innovation que constitue la naissance du marché financier parisien est J.Saint-Germain, *Les Finances sous Louis XIV*, Paul Poisson de Bourvalais, Paris, Plon, 1950. On consulera également avec profit : D.Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand siècle*, Paris, Fayard, 1984.

¹¹ Voir P.Kennedy, *The Rise and Fall of the Great Powers. Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000*, Londres, Hyman, 1988. Trad.fr.Paris, Payot, 1990.

¹² H.Van der Wee, *The Growth of the Antwerp Market and the European Economy, La Haye, 1966*; idem, *Anvers et les innovations de la technique financière aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles*, in : A.E.S.C., sept-oct.1967. idem, *La Banque en Occident. Anvers. Fondation Mercator, 1991*.

des marchands-banquiers qui favorisent cette institution,¹³ la naissance et le succès de cette nouvelle Bourse s'expliquent surtout par les appétits de l'Etat et des guerres. A partir de 1542, l'essor de la place d'Anvers suit ainsi très exactement le cours des conflits militaires, intérieurs ou extérieurs, et, partant, celui des mouvements de masses monétaires spéculatives entre l'Allemagne et la Péninsule ibérique notamment. Les emprunts publics se multiplient dans les terres d'Empire et le commerce des effets publics donne une impulsion considérable à la croissance d'un marché organisé et très spécialisé dans la négociation de papiers de court et long termes¹⁴.

Crédit public et conquête du pouvoir

De la même façon, la France de la première moitié du XVI^e siècle fait appel au crédit public pour le financement de ses ambitions diplomatiques et militaires, dans des conditions différentes. Même s'il est de bon ton pour les historiens, depuis longtemps, de nier l'existence d'un véritable système de crédit public dans la France d'Ancien régime,¹⁵ il n'en reste pas moins que l'Etat, dès que les besoins de financement dépassent le volant de ses ressources ordinaires, fait appel à l'emprunt en s'adressant aux prêteurs potentiels du royaume ou d'ailleurs. A la vérité, la lente et difficile évolution des mécanismes et institutions de crédit public reflète fidèlement à la fois les particularités du régime politique, l'organisation de la société et le niveau de monétarisation ou de financiarisation de chaque pays. La dialectique entre l'emprunt et l'impôt qui sous-tendra toutes les politiques de finances publiques, entre le XVI^e et le XIX^e voir le XX^e siècle, sert aussi de moteur à la financiarisation de la France comme dans tous les pays européens au long de la même période. Ses effets ne se limitent pas, au reste, au seul domaine financier mais contribuent à la transformation progressive des structures politiques, économiques et sociales.

En France, le développement des rentes perpétuelles, à partir de 1522, modifie rapidement la composition et la dynamique et du système politique et de l'organisation sociale du pays, en mobilisant de plus en plus les populations « aisées » de la bourgeoisie et des villes qui sont ainsi davantage associées au pouvoir et à la fortune publique. Au début du XVIII^e

¹³ J'ai abordé cette question dans un article précédent, *Monnaie, Etat et marchés : histoire et dérivations*, in: R.E.F., n°24, printemps 1993.

¹⁴ Cf. L.Neal, *The Rise of Financial Capitalism: International Capital Markets at the Age of Reason*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.; J.D.Tracy, *A Financial Revolution in the Habsburg Netherlands: Rent and Rentiers in the County of Holland 1515-1565*, Berkeley, University of California Press, 1985.

¹⁵ Voir H.Liithy, *La Banque protestante en France, de la révocation de l'édit de Nantes à la révolution*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1960, t.1., p.104-106.

siècle, la diffusion des rentes viagères entraînera, comme on va le voir, des changements à tous les niveaux de la société.

Les prétendus retards institutionnels soulignés par l'historiographie relèvent de la même légende disqualifiante car le Roi français du XVIème siècle est, à l'exemple de son rival Habsburg, déjà soucieux d'instituer une ou plusieurs Bourses des valeurs, par exemple. Ainsi, fait-il jouer un rôle actif quoiqu'éphémère à la place de Lyon, dans les années 1550-1570 et tente¹⁶ les brèves expériences de création de bourses à Rouen, Toulouse et Paris, sur le modèle de Lyon. Ces bourses, il est vrai, ne connaissent pas de suite significative et demeurent confinées dans les seules activités commerciales, sans spécialisation vraiment financière. Mais ces tentatives réduites correspondent le plus souvent à des choix politiques manifestes, la monarchie française craignant les dérives «démocratiques», comme lorsque Henri II est sollicité par les Etats généraux pour créer une banque royale, une institution de crédit public, à l'instar des républiques italiennes. Au nom des «lois fondamentales du royaume», en ces temps où les juristes élaborent les théories de l'Etat, les rois de France préfèrent proposer à leurs peuples d'autres modes de participation dont la finance demeure néanmoins le ressort le plus important. Ils jouent sur le double registre de l'emprunt puis de la vénalité des offices, lorsque l'impôt ne peut suffire aux besoins du moment.

119

Alliance financière et élargissement du crédit

A la fin du XVIIème siècle, après les turbulences politiques et financières de la Fronde, où les rentiers et la Ville de Paris jouent une partie dangereuse, le double problème de l'augmentation de la dette publique et de la fiabilité douteuse des grands prêteurs traditionnels, engage l'Etat à chercher de nouvelles dispositions, d'abord par le biais des institutions. La Caisse des emprunts, créée en 1673 par Colbert¹⁷, perd sa crédibilité en quelques années et les moyens classiques se révèlent insuffisants dans des temps de trouble et de frayeur. «*Le crédit de l'Etat dépend du sort des armes*, écrit un encyclopédiste un siècle plus tard, *la Caisse des emprunts de Colbert s'effondra après la bataille d'Hocstet...*» Les contrôleurs généraux des finances qui succèdent à Colbert jusqu'à la fin du siècle, Le Pelletier, Pontchartrain et Chamillart, lancent incessamment de nouveaux emprunts, plus de quatorze millions de rentes dans les sept années de la

¹⁶ Voir notamment les remarques pertinentes sur ce sujet que donnent M.T.Boyer-Xambau, G.Deleplacc, L.Gillard, Monnaie privée et pouvoir des princes, Paris, F.N.S.P., 1986.

¹⁷ On aime généralement rappeler l'hostilité de Colbert pour les rentiers en opposant sa mémoire intègre aux exactions du monarque. Mais Colbert, quand la nécessité des guerres l'imposera, suppliera les rentiers de venir à son aide.

guerre de la Ligue d'Augsbourg¹⁸. La dette passe de huit à deux cent millions entre 1683 et 1697 pour ne pas couvrir les dépenses militaires. Comme en d'autres occasions, au cours des siècles précédents, l'alternative ou, comme on disait alors sans connotation péjorative, l'*expédient* passe par la mobilisation de nouvelles collections d'individus dont on cherchera à capter les services et les ressources. Il s'agira d'organiser une alliance avec certains groupes particuliers, sujets du royaume ou parfois étrangers, alliance fondée sur la confiance que justifieront charges et dignités avec leur retour de gains financiers assurés.

«L'Angleterre, la Hollande, la France, c'est à dire les plus opulentes nations de l'Europe, écrit Forbonnais au milieu du XVIIIème siècle, ...ont trouvé du crédit par la même raison que vous ne prêtez pas à l'homme qui vous demande l'aumône mais à celui dont le brillant équipage vous éblouit. La confiance est la mère du prêt et la confiance naît d'elle-même à l'aspect d'un pays...»

Les spécialistes financiers de l'*Encyclopédie* insistent souvent, au travers de maintes notices, sur l'importance de la confiance pour assurer le crédit et, en termes plus politiques, sur le rôle que peut jouer ce sentiment, en l'absence de doctrine constitutionnelle, justifiant, d'une certaine façon, cette formule d'une alliance qui se traduit alors, concrètement, par le système des traités et partis et de la vente des offices.

120

«Le crédit du roi sur ses peuples, écrivent les encyclopédistes, est fondé sur l'amour des peuples pour le souverain, sur la confiance dans le ministre chargé de l'administration des finances... Le crédit de l'état dépend toujours de l'assurance sur les conventions publiques; si tôt qu'elle devient incertaine, le crédit chancelle...qui n'est jamais que la suite de la liberté et de la confiance...On peut dire que la confiance est en proportion avec les dettes...Il semble pourtant, à en juger par les exemples passés, que la confiance publique dépend moins des retranchements dans les dépenses et de l'ordre dans les recettes que des idées que le gouvernement imprime...Il y a des biens de confiance autant que de réalité.»

Peut-être conviendra-t-il de ranger les offices et leurs ventes parmi ces «*biens de confiance*», traductions pratiques des «*idées que le gouvernement imprime*».

Le succès de cette procédure de l'alliance trouve son explication dans la longue histoire de l'humanité. Depuis les temps archaïques, la finance est, anthropologiquement, du ressort de l'autorité souveraine, du monde d'en haut et elle devient, par délégation des pouvoirs des divinités, un instrument de la puissance publique, royale ou autre, tandis que, symétrique-

¹⁸ Voir A. Viébrer, Histoire de la dette publique en France, Paris, Berger-Levrault, 1886.

ment, elle constitue à la fois la fin et le moyen de la promotion sociale et de l'accès au pouvoir politique pour les individus. En France, dans un régime marqué par la diversité et la séparation des corps, la finance est le mode privilégié pour sceller cette alliance entre le Roi ou l'Etat et les sujets ou le Peuple, la nation. Cette formule que, par référence aux fondements théologiques du droit et de la monarchie comme de toute souveraineté, j'appelle alliance est tout à fait distincte des autres types de liens qui, en France, unissent le Clergé et la Noblesse au souverain et où la finance n'intervient pas immédiatement. Certes, le Clergé acquitte de nombreux droits et devient vite l'un des principaux prêteurs obligés de la couronne mais sa relation avec le Roi passe d'abord par le sacre, par la préservation du droit divin qui fonde la monarchie très chrétienne. La Noblesse, pour sa part, même lorsqu'elle reçoit pensions et gratifications ou qu'elle participe plus ou moins aux contributions, demeure dans la logique féodale de l'allégeance, de la relation interpersonnelle. Pour les autres, comme pour le Roi réciproquement, la finance est l'unique instrument de la reconnaissance et de la fidélisation, et se manifeste d'abord par le biais de la fiscalisation.

La tendance à modifier et élargir la nature des relations entre le souverain et ses peuples est à l'oeuvre dès le Haut Moyen âge, d'abord par la mise en place, aux temps carolingiens puis sous les premiers Capétiens, des officiers royaux qui, à la différence des seigneurs féodaux et du clergé, perçoivent une rémunération du Trésor pour leurs services. De siècle en siècle et rapidement, leur nombre se multiplie régulièrement, dans les deux domaines principaux de la justice et des finances, piliers de l'autorité étatique. Quoique originale par rapport au modèle anglais, par exemple, cette formule française plonge ses racines dans l'antiquité, romaine notamment, où la souveraineté est le centre dispensateur de toutes les dignités, «*ut a sole radii*» disait Cassiodore.

Sous les Carolingiens, par exemple, les «*missi fiscalini*» sont chargés du recouvrement des impôts, du maintien des bénéfices et fiefs royaux. Louis VI remet en vigueur ces dispositions, renforcées et réglementées un siècle plus tard par Saint Louis. Sous Philippe le Bel, le royaume est désormais bien quadrillé par les officiers royaux de justice et de finance, permettant un regain d'emprise étatique dont l'élément monétaire n'est pas le moindre stimulant.

Les effets de la monétarisation, les besoins de financement mais aussi l'évolution des conceptions et des institutions de la souveraineté entraînent bientôt une sorte d'inversion du processus de fidélisation. On l'observe, d'ailleurs, et au même moment, à l'égard de la noblesse, lorsque, vers la fin du XIII^{ème} siècle, le Roi crée les fiefs-rentes ou, un peu plus tard, vend les anoblissements. Il conduit le pouvoir royal à céder certains

offices contre finance. Attestée dès le règne de Saint Louis, cette procédure se diversifie au cours des siècles et, au gré des besoins du Trésor, les ventes, adjudications à ferme ou assignations en rentes de divers offices royaux constituent une pratique commode pour augmenter en même temps et les ressources financières et, surtout, le pouvoir du roi grâce à la multiplication de ses agents dans l'espace. A la fin de la guerre de Cent ans, sous Charles VII, cette dérive se systématisait et inaugure, ouvertement, le développement progressif de la vénalité des offices.

Parallèlement, quoiqu'un peu plus tôt, à partir des XI-XII^{èmes} siècles, une pratique corollaire des procédures appliquées aux individus s'exprime vis à vis des entités collectives. Le Roi multiplie les alliances financières avec les communes, les communautés puis les corporations de toute nature. La protection, la liberté, la délégation d'autorité ou de souveraineté empruntent, en effet, la voie la plus archaïque du rachat¹⁹. Cette logique employée à l'égard des collectivités prévaut sous François I^{er} lorsqu'il met en oeuvre le dispositif des rentes perpétuelles qui s'appuie en très large part sur les villes. Elle s'exerce derechef, à des fins plus répressives, au long des guerres de religion et sous Richelieu encore, lorsque les suppressions de libertés des villes protestantes, par exemple, sont rachetées sous forme de transactions financières et de contrats de rente destinés à renforcer les capacités du Trésor tout en affirmant la suprématie du pouvoir royal.

122

Longtemps contestée dans son principe par les ordonnances royales, la vente des offices se généralise au XVI^{ème} siècle, entre François I^{er} et Henri III qui prétend en abolir provisoirement la pratique, avant que Henri IV, par une série d'édits, n'en rétablisse définitivement l'usage régulier, ajoutant le droit de transmission héréditaire (la fameuse Paulette), l'évaluation des prix de transaction et leur tarification. Après l'assassinat du bon roi, les Etats de 1614 remettent de nouveau en cause cette pratique mais le volume des remboursements nécessaires, environ deux cent millions de livres, entraîne le refus du Tiers Etat qui entérine ainsi en quelque sorte, l'inscription de cette nouvelle ressource dans le dispositif normal, quoiqu'«extraordinaire», des finances publiques²⁰.

Dès lors, le mouvement connaît une accélération régulière, la valeur des offices vendus passe ainsi de deux à trois cent millions entre 1614 et 1622 pour atteindre plus de quatre cent millions en 1664, lorsque Colbert

19 J.M.Thiveaud, *Etat et pouvoirs locaux, brève histoire d'une alliance inégale*, in : Pouvoirs locaux, n°20, avril 1994; et idem : *Le Roi, l'Etat, la finance, à paraître dans les Cahiers F.E.C./A.E.F.*, été 1994.

20 Voir dans l'article « Offices » de l'Encyclopédie- supplément Finances, voir aussi les commentaires de Forbonnais, Recherches et considérations sur les finances de la France de 1595 à 1721, Bâle, Fr.Kramer, 1758.

procède à une enquête où il relève l'existence de 45.780 offices sur le royaume.

Vénalité des offices et intermédiation financière

La vente des offices royaux s'inscrit, du moins en première analyse, à l'inverse de la démarche primitive de la rémunération. Toutefois, même si elle constitue, dès son apparition, ce que l'on appelle un expédient, elle se transforme assez vite en outil strictement politique. Ainsi, bien au delà des rendements immédiats et directs que peuvent procurer ces transactions au pouvoir monarchique, ces expédients augmentent progressivement le nombre des personnes associées au jeu de l'Etat et créent, bien plus efficacement que les dépendances interpersonnelles ou religieuses, un lien qui est, au sens strict, lien d'assujettissement mais qui engage plus une relation de partenariat qu'une obligation de servir.

La vénalité des offices est une technique efficace qui participe à la fois du registre politique, social et financier pour stimuler le développement parallèle de l'Etat et de la société. En outre, et ce point est essentiel dans le cas qui nous occupe, la vente des offices est l'un des moyens privilégiés pour faire sortir l'argent comptant dans la circulation et l'orienter vers un Trésor dont il constitue parfois le seul aliment. Cette pratique, en favorisant les relations de dépendance et donc l'hégémonie étatique, participe du mouvement de financiarisation et de monétarisation que le Roi conduit en France par étapes successives et dont chacune représente aussi une avancée de l'emprise de l'Etat sur la nation. Les besoins conjoncturels rythment cette progression et la guerre en est, de toujours, le principal aiguillon.

Comme le rappelle Forbonnais, «depuis 1664 jusqu'à la mort de Louis XIV, en 1715, on employa souvent cette ressource de créer des offices pendant la guerre, de les supprimer en partie pendant la paix et d'en recréer de nouveaux dès qu'elle était troublée. C'est surtout pendant les douze premières années de ce siècle, temps de revers et de calamités, qu'on fit usage de ce moyen sans ménagement et sans mesure, en y ajoutant encore le mal de les donner en traité à des financiers... Une multitude de ces offices inutiles fut supprimée pendant la régence, et dès lors on commença à substituer des emprunts viagers et en tontines.»

Cette dernière observation montre à l'envi à quel point la vénalité des offices est indissociable de l'ensemble de l'appareil du crédit public, évoluant selon les occurrences comme auxiliaire ou substitut des techniques d'emprunt²¹. Dans les périodes critiques, elle fait davantage fonction

²¹ Sur cette question, voir : D.B.Bien, *Les Offices, les Corps et le Crédit d'Etat : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien régime*, in : A.E.S.C., mars-avril 1988. Le sujet est développé davantage par

d'auxiliaire en permettant d'augmenter à la fois le volume des concours mais plus encore le nombre des parties prenantes à la collecte des ressources, puisque une forte proportion de ces nouveaux officiers vont, soit participer directement aux affaires financières, soit être soumis aux pressions d'une partie d'entre eux plus directement intéressés au profit.²²

D'une façon générale, les gages des offices versés par le Roi constituent une forme de dette publique comme les emprunts contractés pour le Roi, à des taux avantageux, par des compagnies d'officiers, représentent aussi une autre forme de crédit, ce que l'on nomme déjà « crédit intermédiaire », selon une formule qui connaîtra une extension plus considérable, à la fin du XVIII^e siècle, lorsque Condorcet et les arithméticiens financiers l'appliqueront à l'ensemble du corps de la nation.

Entre 1689 et 1713, le nombre et la nature des offices mis en vente s'étend considérablement et jusque dans des domaines parfaitement extravagants. En soi, la pratique de la vénalité, tout comme son association au crédit public, n'étaient pas alors des nouveautés mais elles changent de dimensions autour de 1690 et entraînent de nouvelles techniques et de nouvelles institutions que réclament à la fois les circonstances pressantes de la guerre et les mutations qui s'opèrent, au niveau européen, en matière financière. La tactique choisie par le gouvernement français répond très strictement à celle que, par des moyens différents, adoptent Anglais et Hollandais simultanément, lorsque les coûts des guerres purement militaires s'ajoutent à ceux de ce que Colbert appelait la «*guerre d'argent*», conflit moins économique que financier qui, par places interposées, oppose, même en temps de paix, les principales puissances européennes depuis déjà au moins quarante ans.

Le roi de France, comme ses voisins, a besoin d'argent comptant pour payer ses troupes sur les théâtres d'opération et faire durer la guerre le plus longtemps pour affaiblir ses adversaires. Il prend les moyens de mobiliser cette finance comme l'ont fait les souverains précédents, notamment en vendant des offices et en facilitant le jeu des partisans, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Comme, au même moment, il augmente aussi le crédit des banquiers de cour, chargés, comme Samuel Bernard et ses collègues, des opérations de change et des transferts de fonds. Certes,

E. Thiveaud, Absolutisme, Privilèges et Crédit de l'Etat...une étude de cas : la Compagnie des agents de change de la Ville de Paris, *Centre de Recherches politiques Raymond Aron, E.H.E.S.S., Paris, 1993, mimeo.*

²² *Toutes choses égales, la collection confuse de ces officiers de justice ou finance pourrait passer pour une sorte d'anticipation, certes très sommaire, de nos modernes investisseurs institutionnels. Si ces derniers n'ont point part, aujourd'hui, aux levées des impositions comme les partisans de naguère, du moins profitent-ils de ressources budgétaires, de garanties publiques, de privilèges ou de monopoles souvent ponctuels mais qui en font des partenaires du continu et irrépressible développement étatique.*

comme on l'a assez souvent démontré, la rentabilité de ces ventes d'offices est très relative et, au travers des remises et autres procédures complexes, occasionnent de nombreuses pertes pour le Trésor, en tout cas, des gains bien inférieurs aux montants affichés des transactions. Néanmoins, les résultats ne sont pas systématiquement négligeables et, en 1696, par exemple, la vente des offices rapporta plus de 46 millions de livres, lorsque, dans la même période, les revenus de la taille ne dépassaient jamais quarante millions²³. Il en est, en ces matières, comme au plan monétaire où les droits de brassage et de seigneurage, si condamnés par la critique, n'ont jamais produit aucun bénéfice en termes immédiatement financiers mais ont toujours permis, grâce aux mouvements de la monnaie et à leurs effets sur le contrôle des prix, des échanges ou du taux d'intérêt, d'accroître à la fois le pouvoir étatique et la monétarisation de la société. De même, la vénalité rapporte peu à court terme mais permet d'élargir le nombre des acteurs dans le jeu financier et, partant, d'accélérer la financiarisation de la société, moyen efficace et vérifié jusqu'à nos jours d'augmenter la pression étatique. Chaque fois que le moindre des *percepteurs d'octroi ou de péage*, le moindre des *essayers d'eau-de-vie* ou des *jurés-crieurs* nouvellement créés dans ces années 1690-1705, prend sur son voisin la taxe qui lui revient, en vertu de l'office qu'il a acquis, il reçoit de l'argent comptant et non des raves ou des grains. Outre la part qu'il reverse au Trésor, il remettra tôt ou tard ses propres gains sur la table du jeu financier du Roi, contribuant ainsi à l'augmentation de la puissance de l'Etat et de la France.

125

Dettes publiques et constitution politique

La reprise de la guerre, en 1688-1689, marque le seuil de cette nouvelle croissance des emprunts et des ventes d'offices, qui transformeront le fonctionnement du marché financier français. Elle entraîne aussi une augmentation de la pression fiscale, notamment avec l'instauration de la capitation en 1695, charges excessives, dénoncées par les premiers économistes de l'époque, Vauban et Boisguilbert spécialement.

Cette situation qui affecte la France n'épargne pas pour autant l'Angleterre ni les autres pays belligérants. D'une manière souvent jugée paradoxale, elle provoque, de la même manière quoique sous des formes distinctes, la montée des échanges financiers internationaux, la croissance des marchés, la naissance de techniques et de produits²⁴. A cette époque,

²³ Cf. D.B.Bien, op.cit. et idem, *The Secrétaires du Roi : Absolutism, Corps and Privilege under the Ancien Régime*, in : Vom Ancien Régime zur Französischen Revolution : Forschungen und Perspektiven, Göttingen, Vanderhoeck & Ruprecht, 1978.

²⁴ Voir L.Neal, op.cit. et le classique P.G.M.Dickson, *The Financial Revolution in England* : op.cit. supra.

en effet, un élément nouveau s'ajoute aux aspects purement militaires car la puissance revient au pays qui est assez riche pour faire durer la guerre le plus longtemps.

Un trait commun unit toutefois les deux grandes puissances au tournant du siècle : la dette publique devient, dans les deux cas, un véritable instrument de politique intérieure et extérieure, même si les modes de gestion peuvent en apparaître différents, reflets des modèles politiques contraires.

Tandis que l'Angleterre change profondément de régime et se démocratise, la France voit l'accentuation de l'absolutisme monarchique et cette opposition explique très simplement - et comme automatiquement - les divergences dans les politiques financières respectives.

En Angleterre, le succès de la Glorieuse Révolution de 1688 favorise la transformation politique du système financier, dès lors que le *Constitutional Settlement*²⁵ inaugure une monarchie parlementaire et de nouveaux modes de partenariat entre l'Etat et les différents corps de la nation. La création, en 1694, de la Banque d'Angleterre traduira bientôt cette nouvelle configuration politique dans une sorte de contractualisation tripartite entre un groupe de particuliers, des banquiers de la City, et les deux nouveaux représentants de l'Etat souverain, l'Echiquier et le Parlement. Institution à statut parlementaire, corps politique perpétuel, créée par un emprunt de guerre, la Banque, en prenant la responsabilité du remboursement des créances de l'Etat, va transformer les modes de gestion du crédit public et réduire très vite les coûts et le prix du loyer de l'argent. Les ressources personnelles, à commencer par celles des parlementaires, y sont, en effet, engagées et chacun veillera à ce que les emprunts soient bien remboursés²⁶.

A ces mutations politiques très considérables s'ajoutent un ensemble d'innovations techniques qui ont traversé la mer du Nord avec Guillaume d'Orange et transféré le savoir-faire des financiers juifs ou protestants hollandais d'Amsterdam vers les *coffeehouses* de *Change Alley*, première assise officieuse du *London Stock Exchange*, lorsque, en 1698, le site du *Royal Exchange* devient trop exigu pour la masse des négociants et le volume des transactions.

Londres et Paris, pour les mêmes motifs de la guerre, deviennent donc les sièges d'une intense et turbulente activité financière qui, pour des raisons essentiellement politiques et marginalement techniques, se tradui-

25 *Entre le Bill of Rights de 1688 et l'Act of Settlement de 1701.*

26 *H.L. Root, The Fiscal Origins of Democratic Revolution, working paper, 1989; Tying the King's Hands, in : Rationality and Society, vol.1, n°2, ot.1989.*

Voir aussi : S.Homer, A History of Interest Rates, nle.éd., New Brunswick, Rutgers University Press, 1977.

ront, dans chaque pays, par des structures institutionnelles singulières.

L'Angleterre s'est donc dotée d'une sorte de constitution, au nom de laquelle l'Etat peut engager, notamment grâce à la Banque, un nouveau type de négociation financière avec la nation, et ni cette stratégie, ni d'ailleurs les nouvelles institutions, Banque, compagnies ou opérateurs de la place, n'auraient pu fonctionner de la sorte sans ce changement capital de constitution politique.

A l'inverse, le Roi de France, qui attendra encore un siècle sa révolution, tient à demeurer le maître de toutes les transactions, qu'elles soient politiques, diplomatiques, sociales ou financières. Dans ces années 1690, les convulsions de la Fronde ne sont toujours pas oubliées qui avaient exprimé les prétentions des Parlements, des bourgeois des villes comme des Grands, notamment en matière de finance. «L'Etat, c'est moi », formule célèbre attribuée au jeune Louis XIV entrant en fonctions, donne le ton.

Comme l'écrit, non sans humour, H.Lüthy au détour de sa thèse si sérieuse, «*la monarchie absolue a bien une constitution, mais c'est une constitution de rentes.* »²⁷ Il est vrai que Lüthy entend ici la totalité des rentes foncières et mobilières et qu'il voit, dans ce partage de la défense des propriétés entre l'Etat et les personnes particulières, une limite au développement du régime. Il convient, à cet égard, de rappeler que, vers les mêmes années précisément, les offices changent de statut juridique et sont classés parmi les biens immobiliers²⁸. Mais, si l'on se borne au seul domaine financier, aux seules rentes perpétuelles et viagères, le régime de la monarchie absolutiste assoit bien sa « constitution » implicite, sur le faisceau des alliances d'argent qui, au travers d'un corpus multiséculaire d'ordonnances financières, participe des lois fondamentales du royaume. Plus spécialement, à mes yeux, en associant étroitement le plus grand nombre des sujets à la gestion de la dette publique, le Roi conduit chacun à devenir partie prenante du maintien de la foi publique, l'horreur de la banqueroute transformant les peurs en vertu civique²⁹.

Cette question de la dette publique qui bouleversera l'Europe des Lumières semble, au tournant du Grand siècle, consciemment posée par les divers Etats en guerre qui, chacun selon son régime ou sa constitution, y voit un moyen de mieux asseoir encore son emprise politique. Ainsi, alors qu'en Angleterre la monarchie parlementaire propose aux citoyens

27 H.Lüthy, *La Banque protestante en France...*, jam cit.

28 Cf. J.M.Thivéaud, *Muer l'immeuble en meuble*, in : R.E.F., n'hors-série, *Le financement de l'immobilier. etc.*, janvier 1994.

29 *La révolution de 1789 entraînera la chute du régime lorsque, justement, la Nation refusera d'être co-responsable de cette dette avec le Roi et préférera en assumer la gestion elle-même, comme l'affirme solennellement l'un des premiers décrets financiers de l'Assemblée constituante, le 13 juillet 1789.*

de s'associer à la fortune publique en devenant des sortes de partenaires, la vieille formule de l'alliance biblique conserve dans la France théocratique son attrait et ses mystères, en conjuguant plus systématiquement les techniques de l'emprunt public et celles de la vente des offices. Les mécanismes psychologiques de la croyance et de la confiance forment les ressorts dynamiques de l'appareil financier, en France comme en Angleterre. Seules les références symboliques diffèrent : chez les Anglais plus démocrates, où la monarchie, depuis le Moyen-âge, a vu décliner régulièrement son pouvoir, le titre de créance technique prend toute sa valeur, religieuse et financière. Chez les Français, où le *Gratia Dei Rex* perdrait la souveraineté qu'il détient du Ciel s'il acceptait que les sujets devinssent créanciers du Roi, les dignités et les charges, fragments de délégations de l'autorité suprême, n'ont pas de prix, elles ouvrent les portes de la gloire et du paradis³⁰. Dans les années qui voient bouillonner le marché français, les intérêts de l'argent et des honneurs attachés à cette alliance avec le pouvoir souverain mobilisent ainsi suffisamment de volontaires pour jouer à la partie du Roi et prendre le risque de ses pertes et de ses dettes.

Crédit, confiance, foi publique

128

Différents rédacteurs des notices de l'*Encyclopédie*, vers la fin du XVIII^e siècle, ont laissé leurs commentaires *a posteriori* sur cette période 1690-1715, en Europe³¹. Leurs observations soulignent les liens complexes qui se tissent entre le Roi, ses officiers, ses sujets, autour de cette phase de constitution de la dette publique, lorsque la dette vaut, en quelque sorte, constitution politique³².

Une première observation des encyclopédistes porte à la fois sur le besoin universel de crédit et l'internationalisation des flux financiers, qui supposent que la France suive, par nécessité, le même mouvement. Signe du progrès des systèmes politiques, la dette publique est utilisée partout à des fins de gouvernement, et notamment pour ajouter à la domination étatique dans l'espace, sur les territoires nationaux ou coloniaux, une nouvelle forme d'emprise qui s'exerce, cette fois, dans ou sur le temps, en engageant le long terme et le cours des générations, au nom de la nature pérenne de toute souveraineté et sous couvert de compassion pour les populations du moment.

³⁰ *Sur ces différences fondamentales de comportement politique et financier entre la France et l'Angleterre, voir les remarques si pertinentes de A. de Tocqueville, Voyages en Angleterre et en Irlande, (1835), Paris, Gallimard, 1967.*

³¹ *Encyclopédie méthodique..., supplément Finances, Padoue, 1784- 1791.*

³² *Dans L'Épaulette, roman publié en 1905 sur le conflit franco-prussien de 1870, l'écrivain et journaliste Georges Darien, connu pour ses idées anarchistes, fait dire à l'un de ses héros, officier français : « la France n'a pas besoin de vertu patriotique, elle a la dette publique ! »*

«La France, l'Angleterre et la Hollande s'étant opiniâtrées à des guerres dispendieuses, ceux qui gouvernaient ces nations ont été obligés de recourir à des emprunts considérables... En effet, comme elles possédaient presque toutes les richesses de l'Europe, elles jouaient en même temps le rôle de prêteurs et d'emprunteurs; de sorte que ce mouvement d'argent n'était qu'un mouvement intestin... Dans cette situation embarrassante, et pour éviter de faire tenir aux peuples le fardeau qu'on lui imposait, chaque nation appela, pour ainsi dire, la postérité à son secours et on la chargea de tout le poids qu'on voulait épargner à la génération présente... Cette facilité à faire des dettes est, en quelque sorte, une association des générations futures aux générations présentes et un secours exigé de la postérité... Les dettes publiques furent donc le fruit de la faiblesse des gouvernements ou de leur respect pour les propriétaires, qui sera toujours nécessaire tant que les guerres n'auront pas pour objet ou la défense des foyers ou la vengeance de ces insultes cruelles qui, élevant un cri général, excitent en même temps un effort et un dévouement général...»

L'Etat fait donc bien appel au public, au Peuple, pour renforcer son crédit financier, en s'adressant, pas à pas, aux catégories de la population qui sont, d'une part, capables de répondre financièrement à ses demandes et qui, d'une autre part, ont avantage à bénéficier de son crédit politique, des délégations de sa souveraineté. Ce faisant, non seulement il se constitue de nouveaux alliés pour la conquête du pouvoir mais il élargit, progressivement, le cercle des personnes morales ou physiques susceptibles de lui fournir de l'argent comptant. L'Etat a seulement besoin d'argent, de monnaie sonnante et trébuchante pour affirmer sa puissance et payer ses guerres. *A fortiori* dans des époques de faible monétarisation, il lui importe de trouver, quitte à favoriser par tous les moyens leur naissance et leur développement, ceux qui peuvent collecter, manier, faire fructifier de l'argent comptant. Les grandes figures exemplaires de ministres vertueux et voués à la sage économie ne doivent jamais faire illusion, Sully n'a encouragé l'agriculture et l'industrie que pour en tirer plus de taxes et de finance nécessaire à son « Grand dessein » de domination européenne, et Colbert a stimulé le commerce et les manufactures pour mieux soutenir ce qu'il appelait lui-même la « guerre d'argent »³³. Pour garantir ces politiques de conquête financière, rois et ministres, selon les moments, ont alors multiplié le nombre de leurs partenaires et créé et vendu des offices à l'avenant.

³³ J.M.Thiveaud, *L'Etat, la puissance et l'argent...*, in : *Politique étrangère, été 1993*.

Fidélisation politique et instruments fiduciaires

Comme le notait encore Forbonnais, nombre de ces offices sont gagés sur des rentes, des produits d'emprunt public et les officiers, à plus forte raison lorsqu'ils sont spécialisés dans les affaires de finance, participent nécessairement aux efforts de développement du crédit public. Solidaires, *stricto sensu*, de la dette publique, ils deviennent aussi solidaires de leur association mutuelle, quitte, selon les mots de La Bruyère, à finir par se détruire aussi mutuellement.

130

Cette imbrication mécanique entre les traités et partis de finance et les offices représente une singularité du système financier français, conforme à un régime, dominé par l'Etat théocratique qui règle simultanément l'organisation de la société et des sujets, entre justice et finance, entre les besoins de paix et d'abondance pour les uns, de puissance et d'argent comptant pour les autres. En augmentant la vente des offices, le Roi élargit donc le nombre des « *traitants et des partisans* », ceux que l'on désigne encore du nom de « *financiers* », qui, depuis longtemps, sont décriés par tous, passent pour des *vampires ou des harpies suçant le sang des peuples* mais font leur propre fortune et celle du Roi en se multipliant. L'article « *Traitants* » du supplément « *Finances* » de l'*Encyclopédie*, vers la fin du XVIII^{ème} siècle, témoigne de cette méfiance générale : « *On appelait autrefois de ce nom, tout homme qui, moyennant une avance d'argent, se chargeait du recouvrement d'un droit nouvellement établi, ou de la perception de ceux que l'on attribuait à des offices de nouvelle création. Ces traitants recevaient douze ou quinze pour cent de leurs avances et gagnaient encore trente et même quarante pour cent à l'exécution de leurs traités.* » Trente ans plus tôt, vers 1760, l'*Encyclopédie* de Diderot propose une définition critique des *Partisans* : « *nom que l'on donnait autrefois à un particulier qui prenait des affaires du roi en parti... On peut définir les partisans des hommes qui bâtissent si vite leurs fortunes aux dépens du public qu'on voit le faite aussi tôt que les fondements... (C)est une invention que Catherine de Médicis apporta en France et qui peut contribuer plus qu'aucune autre aux malheurs de ce beau royaume... L'argent cherche l'argent et chacun conçoit que les partisans possèdent des capitaux immenses gagnés dans le cours d'un petit nombre d'années; ils sont en état d'accepter les papiers les plus avantageux, d'en faire un monopole, enfin d'ajouter chaque jour quelque nouveau degré à leur fortune.* »

La croissance numérique de cette population spécialisée est indispensable à la compréhension de ce phénomène de mutation des marchés financiers en France. A la différence de l'Empire, de l'Italie ou de l'Angleterre, se fait jour, en France, une sorte de classe de capitalistes à part

entière, manieurs d'argent de profession, exclusivement voués aux affaires de finance, catégorie sociale complètement distincte de la bonne famille médiévale des marchands-banquiers³⁴ qui, de leur côté, continuent néanmoins de survivre dans le royaume. Mais les banquiers, de cour ou de province, appartiennent à un autre registre professionnel voire social, celui du commerce et de l'industrie, et, même lorsqu'ils deviennent banquiers du Roi, leur rôle, cantonné au change et à l'escompte d'effets de commerce ou de bons royaux à court terme, reste très différent de celui des traitants, partisans ou financiers.

La notion même de « *traité* » ou de « *parti* », qui organise cette population des traitants, partisans et autres maltôtiers, renvoie très explicitement dans le domaine strict des finances et des jeux suspects du pouvoir et de l'argent. Le traité est une convention, un marché passé entre le gouvernement et des particuliers, officiers royaux de plein exercice comme les receveurs généraux des finances dont les rapports avec le Trésor sont régulièrement fixés par des traités, ou officiers de circonstance qui accèdent justement par cette voie conventionnelle aux charges publiques soumises à vénalité. Le parti, forme évoluée du traité, est un marché entre l'Etat et un particulier pour des créations d'offices ou de nouveaux impôts, qui se constitue à partir de la régence de Catherine de Médicis et se développe sous Richelieu, Mazarin et même Colbert pour exploser quantitativement vers 1690, et susciter l'accroissement du marché financier. Les partis sont indissociables de la gestion de la dette et des besoins de l'emprunt qui augmentent au cours de ces périodes. Forbonnais en critique ainsi le mécanisme : « *Il avait été fait diverses créations de rentes, pour en appliquer le capital à des remboursements d'offices, de gages et aliénations supprimées, dans le dessein d'en réunir le produit aux fermes... Les effets publics se trouvèrent tellement multipliés qu'ils s'avilirent parce que l'Etat n'y pouvait faire honneur... Les partisans, au lieu de procurer au roi, au moins une partie du bénéfice qu'offrait l'achat des effets décriés, les achetèrent eux-même à vil prix et les passèrent en compte à peu près sur le pied de la constitution originnaire... Pour les rembourser eux-même, il fallait de nouveau créer d'autres rentes et d'autres charges qui se mettaient encore en parti à une remise considérable et qui se négociaient dans le public sur le pied du denier quatre et cinq.* »³⁵

Les traités et conventions financières de toute nature avec le Trésor sont innombrables dans ces années de disette d'argent et intéressent toutes les catégories d'officiers, depuis les receveurs généraux jusqu'aux plus mo-

³⁴ J'ai essayé, dans les deux derniers numéros 27 et 28 de la Revue d'économie financière, de préciser la répartition des tâches entre financiers et banquiers et au sein même de la profession des banquiers.

³⁵ Forbonnais, *jam cit.*

destes contrôleurs de drap dans les bourgs provinciaux. Sur le modèle des sociétés de publicains dans la Rome antique, les officiers- partisans fondent vite ensemble des compagnies, distinctes des compagnies de grand commerce, des compagnies coloniales ou des premières compagnies d'assurance³⁶. Compagnies d'actionnaires qui prennent en nom collectif des traités ou partis auprès du ministère, pour la vente des charges ou les emprunts publics. Ces compagnies émettent à leur tour des emprunts et diffusent leurs propres effets, tout particulièrement cette innovation boiteuse que sont les *billets au porteur*. Les billets au porteur, dont le nombre croît considérablement alors, sont de deux types, d'une part, des billets actifs reçus en paiement des ventes d'offices, d'autre part, des billets passifs émis en gage des emprunts de chaque compagnie, et leur volume représente trois à quatre cent millions de livres chaque année. Leur inflation constante participe évidemment aux difficultés des échanges dans les premières années du XVIII^e siècle.

La crise financière qui culmine vers 1708 et entraîne, de la part des traitants, la suggestion d'établir une bourse, est due, très largement, à la difficile négociation d'un autre genre de produit lancé par le Trésor en 1701 pour tenter de remédier à la pénurie de numéraire, les billets de monnaie. *«Les billets de monnaie, écrit un encyclopédiste, étaient en faveur; la grande confiance du public donna lieu au ministre de se servir de cet expédient prompt et facile pour subvenir aux besoins pressants. On multiplia ces billets avec si peu de précaution qu'il ne fut plus possible de faire face aux paiements, de là vint leur décadence.»*³⁷

Ces papiers viennent s'ajouter ou faire concurrence aux autres effets publics que le Trésor, les Fermes, les caisses d'emprunt ou d'impôts, l'Hôtel de ville ou les hospices diffusent aussi sur la place, et qui s'accumulent à côté des papiers privés que produisent commerçants et banquiers.

Dans cette première décennie du siècle, les nécessités du crédit public entraînent l'Etat à diversifier encore davantage les produits d'emprunt et l'on assiste ainsi à la systématisation et de l'émission de rentes viagères et au recours fréquent aux loteries ou emprunts-loterias. Ces nouvelles formules attestent du phénomène grandissant de la constitution de la dette publique et, au travers des rentes viagères, du souci de son amortissement. Elles contribuent aussi à l'augmentation du nombre des papiers publics dans la circulation, facteur supplémentaire de confusion. Les effets royaux représentent, selon les définitions ultérieures de l'*Encyclopédie* tout ce

³⁶ Les compagnies d'assurance maritime se structurent vers la fin du ministère de Colbert. cf. J.M.Thiveaud, *Les assurances maritimes et Colbert*, in: Revue d'économie financière, n°4, mars 1988.

³⁷ Article «Billet», Encyclopédie méthodique..., Finances, Tome premier, première partie, Pa-doue, 1784.

qui est émané de l'autorité royale et se négocie à la bourse ou sur la place. Ce sont des papiers qui représentent ou un capital ou une rente, une chance de loterie ou un titre de créance quelconque sur le roi, comme actions de la compagnie des indes, rescriptions, contrats, billets de loterie, coupons de billets, ordonnances, assignations, lettres de change des colonies, bordereaux d'emprunt viager, etc.... La négociation de tous les effets royaux se fait ordinairement par les agents de change...»

Huit grands types de papiers publics circulent ainsi que seuls négocient les agents de change : les assignations temporaires du Trésor, les billets extraordinaires des guerres, les billets particuliers des receveurs généraux, les billets particuliers des fermiers généraux, les billets des traitants, les promesses de la Caisse des emprunts, les billets de monnaie et les billets à cinq ans. Leur volume représente, en 1708, 371,7 millions de livres³⁸. Ces effets royaux n'ont rien de commun avec la multitude des papiers privés, notamment ceux que diffusent les banquiers, entre lettres de change et billets de banque mais dont la masse financière est bien moins conséquente.

Contrairement à nombre d'idées reçues et encore fréquemment répandues³⁹, la France n'est pas une terre d'obscurantisme ou d'ignorance crasse en matière de finances et au contraire, dans des conditions certes très embrouillées et dissociées, la place de Paris est à cette époque un laboratoire d'innovations.

133

Crise financière et turbulences du marché français

Cette gigantesque dilatation de papiers de nature hétéroclite entraîne, au cours de ces mêmes années 1690-1715, une vague de désordres, génératrice de crises financières à répétition, sur fond permanent de pénurie monétaire. La négociation des papiers devient une partie d'enfer et les banqueroutes, souvent favorisées voire habilement provoquées par ces abus des titres⁴⁰, augmentent de façon prodigieuse. Les moyens de la régulation, de l'arbitrage ou de la répression sont largement insuffisants, tant du côté des juridictions judiciaires, royales ou consulaires, des autorités de police ou, plus encore, des officiers spécialisés que sont les agents de change.

³⁸ R.Mousnier, *L'évolution des finances publiques en France et en Angleterre pendant les guerres de la ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne*, in : *Revue historique*, t.205, janvier-juin 1951.

³⁹ Par exemple les *déclarations catégoriques, mais non instrumentées*, de J.C.Riley, *The Seven Years War and the Old Regime in France: the Economic and Financial Toll*, Princeton, Princeton university Press, 1986.

⁴⁰ De par les effets néfastes des billets en blanc et billets au porteur, cf. J.M.Thiveaud, *Petite histoire panoramique de la faillite*, in : R.E.F., n°25, été 1993.

Les agents de change connaissent, au cours de ces mêmes années de bouillonnement, des sorts contrastés et parfois contraires et leurs brusques évolutions offrent, en même temps, à l'observateur une illustration précieuse de la situation de la place et de l'attitude du gouvernement. Etablis comme officiers royaux depuis Philippe le Bel, en 1304,⁴¹ les agents de change voient leur statut et leurs privilèges se transformer au cours des siècles. Formés en corporation, en 1638, leur nombre reste limité à trente pour la compagnie parisienne. Mais, subitement et sous l'effet du mouvement général d'augmentation des offices, un édit de 1695 veut faire passer leur nombre à 116 et fixer un prix d'acquisition des charges exorbitant, qui atteint un montant dissuasif de plus de 60.000 livres. Les candidats ne sont pas légion et il est vite manifeste que les acquéreurs manquent de compétence. Le gouvernement décide alors qu'il vaut mieux perdre des ressources ponctuelles que courir des risques graves à long terme pour l'équilibre des transactions. Malgré les appétits bien connus du Trésor royal et les attaques des compagnies de traitants qui souhaiteraient éliminer, comme sur les places anglaise et hollandaise, ces intermédiaires obligés, le Roi préfère donc revenir en arrière et, par une série d'édits pris entre 1705 et 1714, réduire leur nombre (qui varie de 20 à 60, repasse à trente puis revient à soixante, chiffre définitif jusqu'à la suppression, en 1987, de la Compagnie).

134

Au cours de ces mêmes années, le lieu des échanges se déplace et quitte la traditionnelle Place du Change pour se disperser dans les quartiers avoisinants. Si l'on ne construit pas, comme à Anvers au siècle précédent, un nouvel édifice, du moins ce déménagement traduit l'amplification de la masse des échanges et du nombre des négociants. Les agents de change, normalement préposés à la plupart des intermédiations, ne peuvent plus faire face à une situation de plus en plus insaisissable. L'hôtel de Soissons - dans le périmètre où se tient aujourd'hui la bourse du commerce - qui sert aussi parfois d'asile aux banqueroutiers⁴², tend à devenir un pôle d'attraction pour nombre d'opérations. Cette fonction se confirme au cours des ans puisque ces bâtiments seront proposés pour accueillir le premier projet de Bourse en 1709 avant d'abriter, officiellement quoique brièvement, en 1720, les assemblées de négociants. Lors de sa création en 1724, la Bourse s'établira rue Vivienne, dans l'ancien Palais Mazarin, et elle y restera jusqu'à sa fermeture par la Convention, en 1794.

41 Cf. Manuel des agents de change, banque, finance et commerce. Paris, Rousseau, 1893; J.M. Thiveaud, *Egalité et privilège: le monopole des agents de change (1305-1987)*, in: R.E.F., n°3, été 1987. E. Thiveaud, *Absolutisme, privilèges et crédit de l'Etat... la Compagnie des agents de change de la Ville de Paris*, op. cit.

42 Le plus souvent, les banqueroutiers se réfugient dans l'enceinte du Temple, lieu d'asile pour une durée déterminée. Vers 1705, le lieutenant de police en compte plus de cent cinquante qui se cachent au Temple.

Sur fond de crise monétaire et financière, de suspension ou de cessation des paiements, la dispersion des lieux de négociation augmente le désarroi général en exposant davantage les négociants aux attaques de leurs créanciers, obligés qu'ils sont de se déplacer d'un endroit à l'autre pour tenter de réunir des fonds.

Les excès de l'usure et de la spéculation accompagnent automatiquement ces perturbations.

Le lieutenant de police d'Argenson écrit, à l'automne 1705, *«Le désordre augmente et il y a nécessité d'y pourvoir. On soupçonne avec beaucoup d'apparence les agents de change et les officiers changeurs de favoriser et même de négocier ces usures excessives qui non seulement déconcertent tout le commerce mais dérangent la fortune des particuliers... Je remarque que l'on confie maintenant les billets de monnaie à des gens sans aveu à qui l'on ne voudrait pas confier deux pistoles...»*⁴³

Cette instabilité des officiers spécialisés, des instruments financiers et des lieux et rythmes de négociation s'ajoute ainsi à la diversité excessive des produits, au volume non maîtrisable des transactions, à la carence de numéraire, aux malversations individuelles et aux crises financières provoquées par les guerres, pour accentuer la désorganisation mais stimuler aussi les imaginations.

Un premier projet de Bourse à Paris en 1709

135

Les années 1705-1709 sont particulièrement marquées par ces phénomènes de crise, communs aux différentes places européennes et pour les mêmes raisons. La faillite de Samuel Bernard et de quelques grands banquiers de cour, en 1709, aggrave la panique sur la place.

Dans ce contexte d'agitation des esprits et de blocage des transactions, l'un de ces partisans, le sieur Le Bartz,⁴⁴ négociant *«intéressé aux affaires du roi»* selon la formule des bureaux de l'administration, s'adresse au nouveau contrôleur général Desmaretz pour lui proposer de créer une bourse à Paris. Ce projet, dont certaines traces sont conservées dans un dossier des archives du Contrôle général⁴⁵, constitue l'un des premiers essais d'institution, quinze ans avant l'établissement de la Bourse. Souvent

⁴³ Cité dans la Correspondance des contrôleurs généraux... cf. infra, n.46.

⁴⁴ Après recherches et sous bénéfice d'inventaire, nous ne disposons guère d'éléments sur le personnage, négociant breton travaillant avec les colonies et l'Espagne, à l'exception de cette correspondance avec le Contrôleur général qui lui a redonné, très tardivement, une notoriété posthume. Quelques autres pièces dans la correspondance de Desmaretz laissent supposer qu'il était connu, mais pas intime, du ministre. Il lui adresse, la même année un projet de Banque nationale, thème fréquent à cette époque et preuve de son penchant pour les innovations. Voir P. Hersin, *Crédit public et Banque d'Etat*, op. cit.

⁴⁵ Archives nationales, G7 715.

cités par les historiens et partiellement reproduits par certains, ces textes m'ont paru présenter assez d'intérêt pour être publiés ici dans leur intégralité car, au delà du projet lui-même, ils donneront au lecteur une idée assez vivante de la conjoncture. Pour la commodité, j'ai restitué, dans la transcription, l'orthographe et les tours d'aujourd'hui.

Selon des critères qui pourraient sembler assez peu éloignés de ceux qui président de nos jours à la constitution des marchés émergents, cette proposition est présentée comme un instrument sécuritaire pour les négociants, fondé sur une déréglementation que déciderait l'Etat autoritaire. La bourse, telle que la définit ce traitant breton, apparaît comme à la fois un moyen de protection mettant les financiers à l'abri des poursuites engagées par la justice et un instrument de libéralisation des échanges.

Les désordres, nés pour une large part de la multiplication de cette innovation apportée par l'Etat que constitue le billet de monnaie, aggravés par les difficultés liés à sa négociation sur la place, se traduisent en effet par une série de cessations de paiements qui mettent en péril les traitants et autres marchands.

136 Le coeur de la requête de Le Bartz reviendrait donc bien à susciter à Paris ce que nos économistes modernes définissent comme un marché émergent : une masse significative de titres et de transactions dont la croissance s'opère dans une absence de contrôle réglementaire. Au fond, la bourse rêvée par les marchands représente alors une sorte de *no man's land*, un vrai non-lieu, dans l'espace et le temps, permettant de soustraire momentanément les négociants aux contraintes des officiers de justice. Un emplacement géographique déterminé et une grille horaire servent alors de cadre théorique pour effectuer, sans intermédiaires ni interférences, les transactions qui les enrichiront, autoriseront la libération de leurs dettes et la suspension des poursuites. Par la même occasion, dans cette vision idyllique, le Roi-justicier en accordant à ses partenaires prêteurs une tolérance de quelques heures par jour permettra au Roi-financier de se refaire et tout le monde sera content. Bien entendu, les conséquences pratiques sur les transactions elles-mêmes sont mises en avant, entre bienfait pour l'économie de la nation et bénéfices pour le Trésor royal, mais elles sont subordonnées à la mesure temporisatrice destinée à freiner le cours trop impétueux de la justice.

Le caractère strictement financier de cette proposition de Le Bartz demeure, toutefois, sujet à caution car son projet confond, dans un cadre institutionnel qui se résume aux seules murailles de l'hôtel de Soissons et aux horaires fixes, une bourse des valeurs et une bourse des marchandises, l'idéal du modèle libéral que les marchands cultivent depuis le Moyen-âge. L'argent n'a pas la même signification pour l'Etat et pour les marchands et ce malentendu a la vie dure.

Or, l'ennemi désigné des traitants et négociants est bien l'agent de change, officier royal, représentant de la souveraineté financière, qui est précisément chargé de la réglementation. On lui reproche d'exercer un contrôle tatillon en relation étroite avec les gens de justice et, de plus, de percevoir une commission sur les transactions. Il faut que le marché des blés et des titres soit libre de tout intermédiaire étatique.

Mais les vœux de Le Bartz et de ses amis peuvent-ils être compatibles avec un régime politique autoritaire, au moment où la monarchie absolue franchit une nouvelle étape dans sa démarche hégémonique ? Il est même curieux que ce traitant, « *intéressé aux affaires du Roi* » et donc instruit, sans doute, des pratiques de l'administration, puisse imaginer aussi naïvement une réponse positive de la part du ministre. Mais, puisque « la fortune sourit aux audacieux », Le Bartz prend ses risques d'« innocent aux mains pleines ».

L'histoire ne dit pas si Le Bartz et les siens furent déçus ou non mais la réaction des bureaux du Contrôle des finances n'a rien de surprenant pour l'historien.

Une lettre, datée de l'hiver 1708, période très dramatique pour les affaires, inaugure cette démarche. Elle figure, hors dossier des Archives nationales, dans les correspondances de Desmaretz. Elle fut, apparemment, visée par le ministre six mois après seulement, et Le Bartz y évoque, pour la première fois, son projet d'établissement d'une bourse à Paris. En fait, cette bourse viendrait suppléer aux carences et malversations, dénoncées par le lieutenant de police, des agents de change et autres officiers changeurs. La bourse, temple des marchands, est présentée ici comme un moyen efficace de développement. L'illusion libérale des marchands-banquiers, entretenue depuis des siècles de démêlés avec l'Etat, connaît encore un sursaut dans ces années, avant de fonder, bientôt, l'idéologie non moins chimérique de l'économie politique. Le Bartz, Romez et leurs collègues demeurent dans cette conception ambigüe, cultivée depuis le début du siècle, entre Sully et Colbert qui ont leurré leur monde, d'une miraculeuse interaction du commerce particulier et de la prospérité publique, sur le modèle très idéalisé de la Hollande ou de l'Angleterre. Cette aimable songerie, souvent exploitée par le Roi, vaudra à un Samuel Bernard, charmé par Louis XIV dans les décors de Marly, de solides déconfitures. Les pacifiques marchands veulent assurer le prestige de la France par le volume des échanges commerciaux, lorsque le Roi établit sa puissance sur la guerre et l'argent, le fossé de cette vieille et radicale incompréhension ira s'élargissant entre économie réelle et financière. Le Bartz, candide avant la lettre, en témoigne ingénument.

*Le Sieur Le Bartz, intéressé aux affaires du Roi, au Contrôleur Général
7 décembre 1708*

« J'ai entretenu le sieur Romez, banquier, sur l'établissement de la nouvelle Bourse que je propose à Votre Grandeur. Je me suis adressé plus volontiers à lui qu'à un autre, parce qu'il est de mes amis, qu'il a été dans la plupart des bonnes villes de l'Europe, et qu'il fait un très grand commerce de change, si bien qu'il a fourni cette année au sieur Bernard pour 3,000,000 livres de lettres sur l'Espagne. Jugez de là des autres négociations qu'il doit avoir faites pour ailleurs. Il m'a dit qu'il souhaiteroit de tout son coeur qu'il y eût une Bourse à Paris, et qu'il était persuadé qu'elle deviendrait une des plus considérables de l'Europe, et qu'il est impossible, sans cela, qu'on puisse donner aucun mouvement à ce commerce, ni à celui de l'argent, parce que les banquiers ne peuvent négocier ensemble que par le ministère des agents de change, desquels ils sont toujours trompés : ce qui donne lieu de croire aux étrangers que c'est leurs correspondants qui les trompent, et les rebute de négocier en cette ville ; au lieu que, s'il y avoit une Bourse, la bonne foi s'y établirait, les banquiers négocieraient directement les uns avec les autres, sans passer par les agents de change, et on arrêterait à la fin de la Bourse le prix fixe du change sur chacune place, qu'on ferait imprimer pour que chacun en envoie à ses correspondants, comme il se pratique en Hollande⁴⁶ : ce qui donnerait de l'émulation aux étrangers de négocier en France en change et marchandises. Enfin, il porte ses vues si loin, qu'il croit qu'on ne saurait rien faire de plus heureux pour l'Etat. Cela donnerait à Votre Grandeur un nouveau mérite auprès des négociants du royaume, et de la jalousie aux Etrangers, parce qu'à mesure que cette Bourse augmentera en négociations, les autres diminueront. »⁴⁷

138

La première pièce du dossier conservé aux Archives nationales est un mémoire, bien calligraphié mais sans date, qui pourrait avoir précédé la lettre de décembre 1708. Elle ne semble pas, cependant, constituer la première expression du projet puisqu'un "grand mémoire", que nous ne connaissons pas, est évoqué dans les notes marginales. La mention de l'affaire Bernard et Nicolas inclinerait à donner une datation postérieure de quelques mois à un premier projet plus développé. Ce document vise à la fois les difficultés financières et monétaires des deux ans précédents et leurs conséquences judiciaires sur les traitants. La bourse se présente

⁴⁶ Sur les systèmes d'information en Hollande et, déjà, en Angleterre, voir L.Neal, *The Rise of Financial Capitalism*, op.cit.

⁴⁷ Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces (tome III), éd. de Boistisle, Paris, Imprimerie Nationale, 1874-94, 3 vol.

encore comme un moyen d'améliorer les échanges et la circulation mais les inquiétudes liées à la conjoncture et surtout aux poursuites de la justice consulaire sont mentionnées pour la première fois. L'établissement projeté devient ainsi, en même temps qu'un moteur pour la relance des échanges, un asile provisoire contre les huissiers, exempts et archers.

Mémoire

La plupart des banquiers ne payent plus et ne trouvent pas à négocier leurs lettres de change sur les provinces ni sur les pays étrangers. Ce discrédit est causé par l'affaire des sieurs Bernard et Nicolas et par la grosse perte qu'on fait sur les billets de monnaie. De sorte que cela tient dans l'inaction de l'argent et par conséquent le commerce et les ouvriers qu'on ne peut faire travailler, ce qui fera tomber les manufactures et causera la sortie de ces ouvriers hors du royaume. Presque tous les traitants généraux et les sous traitants n'osent plus sortir de leurs maisons, dans la crainte d'être mis prisonniers, faute de paiement de leurs billets. Et comme ils ont donné pour des sommes immenses sur la place qui échoient tous les jours, ce mal augmentera si considérablement qu'on ose dire que sous un mois aucun n'osera sortir de sa maison.

Ce désordre provient de la difficulté qu'il y a d'exécuter les traités dans les provinces, de la rareté de l'argent, de sa cherté, de la grosse perte sur les billets de monnaie, de la disette des grains et de la crainte des évènements de la guerre. Cette malheureuse situation influe sur le service du Roi et généralement sur toutes sortes d'états, ce qui doit obliger de rechercher tous les expédients praticables pour adoucir ces maux en attendant des temps plus heureux.

J'ai pensé que pour mettre les banquiers, négociants, financiers et autres qui sont sous des condamnations par corps, en quelque sorte de liberté de vaquer aux affaires du Roi et aux leurs, il conviendrait d'établir la bourse qui a été proposée, et sous ce prétexte, le Roi dirait par sa déclaration que, voulant favoriser les marchands, banquiers et financiers qui concourraient au dit établissement, il leur accorderait les sûretés nécessaires pour se rendre à la bourse et y négocier ensemble.

Qu'à cet effet, Sa Majesté ferait défense aux huissiers et autres officiers d'arrêter pour dettes aucun des dits marchands, banquiers et financiers depuis dix heures du matin jusques à cinq qui sont les heures convenables comme il se pratique ailleurs pour le commerce de la bourse, passé lequel temps Sa Majesté n'entendrait interrompre le cours de la justice ordinaire et ce pendant les six premiers mois seulement de l'établissement, à compter du jour d'ouverture de la bourse.

Des notes marginales, d'une autre main qui n'est pas celle de Le Bartz,

apportent des informations complémentaires, relatives aux poursuites judiciaires et aux modalités de fonctionnement de la bourse, justifiant les requêtes particulières.

On croit que le Roi ne pouvait pas se dispenser de défendre aux Consuls de donner des condamnations par corps ou il faudrait que les traitants abandonnassent les affaires de Sa Majesté dont ils sont chargés, parce qu'aucun d'eux n'oserait sortir pour se trouver aux assemblées. Et comme ce moyen serait contraire aux dispositions des ordonnances et ôterait absolument aux prêteurs l'espérance de se faire payer, on estime que l'expédient proposé ne supprimant pas les par corps et se donnant sous un prétexte qui est en quelque manière tolérable, il ne ferait pas tant d'impression sur les prêteurs que si l'on interrompait le cours de la justice consulaire. Les financiers, banquiers et autres qui voudront sortir de chez eux seront obligés de passer en personne le matin à la bourse et d'y prendre une carte qui leur servira pour les heures privilégiées, laquelle sera timbrée de chacun jour et pour laquelle ils paieront 5 sols qui seront employés pour les menus frais de la bourse. L'établissement en sera fort facile, on pourra louer l'hôtel de Soissons pour neuf ans à 19500 livres par an qui est le prix auquel il est actuellement affermé et avant l'expiration du bail, on ne manquera pas d'expédients pour le faire acheter.

140

On se dispense de dire ici l'utilité que le Roi et le public trouveront dans cet établissement, on s'en est expliqué dans un grand mémoire, on dira seulement en passant que s'il eût été fait, il y a quelques temps, il s'y serait formé des sociétés par les commerçants pour faire venir des blés des pays étrangers ce qui n'est guère praticable quand il n'y a point de bourse pour s'assembler. Au lieu de 3 heures le matin et deux l'après-midi, on pourra, si on le juge à propos se borner aux trois heures du matin, afin d'alarmer moins les prêteurs, sauf à y pourvoir par la suite s'il est jugé à propos.

Deux autres pièces, écrites par Le Bartz lui-même, et munies d'annotations des commis des Finances, viennent tenter de stimuler le contrôleur général Desmaretz et de le persuader de l'urgente nécessité de cette création institutionnelle. Au cours du premier semestre 1709, la situation de la place parisienne s'est encore aggravée, comme l'attestent par ailleurs les registres et fiches du lieutenant de police. L'insistance du négociant pour éviter les condamnations par corps finit par devenir le motif central justifiant l'établissement d'une bourse. Ces textes fournissent une illustration des turbulences du moment, convulsions orageuses qui agitent ce monde français de l'argent mais qui fécondent aussi, de façon un peu paradoxale, un marché de Paris émergent.

Monseigneur,

L'embarras dans lequel se trouvent presque toutes les Compagnies des traités généraux pour le paiement de leurs billets aura sans doute été représenté à Votre grandeur, et elle aura été sollicitée de lever les par corps contre eux, afin de se conserver la liberté de se trouver à leurs assemblées pour l'exécution de leurs traités.

Mais comme les prêteurs auraient lieu de se plaindre si on leur ôtait les par corps et qu'il serait à craindre que cela ne fît cesser entièrement le commerce des prêteurs, je prends la liberté de proposer un expédient à Votre grandeur qui ne supprime pas les par corps, et qui conserve néanmoins la liberté à un chacun de vaquer à ses affaires. Il me paraît que ce tempérament⁴⁸ est tolérable dans un temps aussi difficile que celui-ci, et qu'on n'en murmurerait pas, d'autant plus que ce n'est que pour six mois. Il est vrai que je compte sur une prolongation si le temps ne devient pas plus heureux. Je demande trois heures le matin et deux l'après-dîner mais je crois que pour ne pas effaroucher d'abord les prêteurs qu'il conviendrait de s'en tenir aux trois heures du matin, sauf à y pourvoir par la suite s'il est jugé à propos.

On ne doit pas envisager l'établissement de cette bourse comme une chose difficile. Elle est simple pourvu que ceux qu'on chargera de ce soin aient l'esprit du commerce. Je n'y suis pas des plus intelligents, mais je me flatte de l'être assez pour y réussir et pour faire la distribution des chambres et des règles convenables à chacune sorte d'état.

Si Votre grandeur agrée cet établissement, je la supplie de me le faire savoir avant que de l'ordonner, pour m'en entretenir avec quelques négociants sur celles d'Hollande et d'Angleterre afin d'établir celle-ci la plus parfaite qui se pourra et pour assurer la vente de la ferme de l'hôtel de Soissons.

J'ai l'honneur d'être, d'un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A Paris le 2 May 1709, Le Bartz.

Le deuxième document, rédigé une dizaine de jours plus tard par Le Bartz, appuie encore davantage sur la nécessité de suspendre le cours de la justice et de permettre, par l'établissement de la bourse, un apaisement des affaires.

Remis à M. de Nointel, conseiller d'Etat et collaborateur de Desmaretz, il porte des annotations écrites par quelque commis qui semblent montrer que si les bureaux constituent soigneusement un « dossier Le Bartz », et si

⁴⁸ Mesure d'apaisement, moyen terme, adoucissement de la situation.

la transmission de ces pièces au ministre paraît effective, l'intérêt de ce dernier est inexistant. Le dernier document, rédigé par Nointel, en apportera la preuve définitive.

A Monsieur de Nointel, conseiller d'Etat

M. Le Bartz

Au sujet de l'établissement d'une Bourse, et sur les moyens qu'il propose pour donner quelques heures de liberté tous les jours aux financiers, banquiers et autres pour vaquer aux affaires du Roy. Il joint un dossier au nom de la ville de Vannes, contre les Juges de police.

Monseigneur,

Je me suis présenté aux audiences de Votre grandeur mais Elle m'a paru si occupée que je n'ai osé l'importuner pour savoir ses intentions sur l'établissement de la bourse, ni sur les moyens que je lui ai proposés pour donner quelques heures de liberté tous les jours aux financiers, banquiers et autres pour vaquer aux affaires du Roi dont ils sont chargés, et aux leurs en particulier. Les choses sont devenues si difficiles qu'il ne se fait presque plus aucune négociation non pas même parmi les banquiers et les plus forts laissent protester des lettres acceptées, et chacun commence à dire qu'il y a nécessité de défendre aux Consuls de condamner des par corps, du moins pendant quelque temps.

142

L'établissement de la bourse occasionne une assemblée de négociants financiers et prêteurs d'argent qui facilitera mille ajustements, et ranimera le commerce, et rien n'est de si aisé à faire étant conduit par les soins de négociants.

J'ai l'honneur de présenter à Votre grandeur un placet du maire de la ville de Vannes contre les juges de police, M.l'Intendant de la province refuse, suivant sa lettre ci-attachée, de décider entre eux sans un ordre.

J'ai l'honneur d'être, d'un profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A Paris ce 13 mai 1709 Le Bartz.

L'attente de la déclaration du roi au sujet du prix des nouvelles espèces tient les négociants des billets de monnaie sans mouvement et on ne trouve que par hasard à en faire de l'argent à quelque prix qu'on les donne.

On a dit que quelques particuliers s'étant présenté à la monnaie pour vendre leurs petites argenteries n'ont pu en avoir de l'argent, la conjoncture de la cherté des blés, qui les force de s'en défaire demanderait une préférence pour ces personnes.

Le dernier document figurant au «dossier Le Bartz» est un commentaire de Nointel, collaborateur du contrôleur général. Il traduit, pour sa part, l'attitude normale et cohérente de l'administration comme aussi le point de vue réservé et méfiant de l'opinion vis à vis des manieurs d'argent et autres partisans et plus encore à l'égard des désordres que cette population est accusée de susciter sur la place et dans les affaires du Roi. Le non aboutissement de cette initiative s'inscrit dans la logique implacable de l'évolution d'un système de finances, réglé par la puissance publique. Il n'est pas concevable d'affaiblir un dispositif soigneusement fondé sur la défense de la souveraineté et le maintien de la justice.

De M. De Nointel

Son avis sur la proposition du sieur Le Bartz d'établir une bourse à l'hôtel de Soissons

Vous m'avez fait l'honneur, Monsieur, de m'adresser plusieurs lettres du sieur Le Bartz, et je prends la liberté de vous les renvoyer vous indiquant en même temps qu'elles ne me paraissent pas mériter beaucoup d'attention ; vous en conviendrez quand je vous aurai expliqué qu'elles ne tendent qu'à nous demander deux choses.

L'une est de faire présentement l'établissement d'une bourse à Paris et de louer pour cet effet l'hôtel de Soissons aux dépens du Roi ou de la ville qui coûtera 19 500 l. par an, il prétend qu'il ne se peut rien faire de plus avantageux et de plus capable de rompre le cours de l'usure et de rendre les négociations de l'argent et du change plus aisées qu'elles ne le sont.

L'autre est, sous prétexte que par l'établissement de cette bourse les gens d'affaires et les banquiers et autres marchands seront obligés de s'y trouver tous les jours, de leur accorder pour chaque jour des heures privilégiées savoir depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après-midi ; et depuis trois heures jusqu'à cinq de l'après dîner pendant lesquelles ils pourront se rendre à la bourse en sûreté et y négocier ensemble sans que leurs créanciers puissent pendant ce temps là les faire arrêter pour dettes ni faire exécuter les condamnations et les jugements des consuls qu'ils peuvent avoir obtenus contre eux, il dit qu'il restera encore assez de temps à leurs créanciers pour suivre pendant le reste de la journée le cours de la justice, et que d'ailleurs ce petit soulagement ne fera pas beaucoup d'impression sur l'esprit des prêteurs, je me sers de ses termes.

Il ne faut pas, Monsieur, vous en dire davantage pour vous faire connaître que les propositions du sieur Le Bartz méritent peu d'attention comme je viens d'avoir l'honneur de vous le marquer. L'établissement de la bourse peut être bon et nécessaire mais c'est une affaire d'un temps de paix et plus aisé que celui où l'on se trouve aujourd'hui. Je vous rends

compte de cette petite affaire là par lettre pour vous épargner le temps de m'entendre, vous en avez d'autres plus importantes qui vous occupent.

J'ai l'honneur d'être, avec mon attachement et mon respect ordinaires, votre très humble et très obéissant serviteur

Le premier Juin 1709 De Nointel.

Comme on le voit, rien ne s'oppose, toutefois, au principe même de l'établissement d'une bourse mais cette création relève de périodes plus paisibles et de l'autorité du gouvernement. Il ne saurait être question d'en faire une combinaison de circonstance pour entraver le cours de la justice ni, *a fortiori*, de laisser les marchands disposer librement des échanges commerciaux et des transactions financières.

Nointel connaissait mieux que d'autres les positions de Desmaretz, exprimées dans ses correspondances avec le lieutenant de police d'Argenson, à qui il demandait d'intervenir avec la plus grande sévérité. Sa position anticipe aussi, dans une cohérence de pensée politique, le point de vue qui sera exprimé au Conseil des finances, le 17 juin 1717, lorsque les négociants et autres financiers se pressent autour de Law pour réclamer, à nouveau, une déréglementation des échanges, sous couvert d'améliorer la fortune publique.

«Ceux qui supposent qu'on a quelquefois besoin du crédit et des avances des traitants sont dans l'illusion; ils n'ont aucun crédit par eux mêmes et celui dont ils jouissent n'est jamais fondé que sur les affaires qu'ils exploitent. On les a vus plus d'une fois, quoique riches, absolument décrédités aussitôt qu'on a supprimé les traités dont ils étaient chargés... Les quatre sources principales du crédit sont en général : 1) la richesse réelle ou présumée 2) la bonne conduite 3) la bonne foi 4) l'exactitude dans les paiements. Cette dernière suffit presque seule. La confiance est la base et le fondement du crédit d'un état; mais comment la rétablir lorsqu'elle est perdue ? Le moyen unique c'est d'avoir de la bonne foi et de l'exactitude dans les paiements. Le crédit que l'Etat trouve par le moyen des receveurs généraux des finances lui appartient et non point à ces financiers...

Ce vain étalage de crédit des compagnies de finances ressemble exactement à l'étalage que ferait un grand seigneur d'une multitude de domestiques qui s'enrichissent des débris de sa fortune...»

Au bout du conte, la France a-t-elle connu l'existence d'un marché émergent, à Paris, un quart de siècle avant la création de la Bourse ? Sans nul doute, peut-on gager que les traitants, partisans, manieurs d'argent et autres marchands ont vu en songe l'esquisse de ce que nous considérons aujourd'hui, à Santiago du Chili ou Kuala Lumpur, comme un marché émergent. Ils ont rêvé d'échanges libres, sans aucune réglementation, de

volumes financiers impressionnants, quoiqu'à la mesure des possibilités du moment, sans proportion avec les échelles d'aujourd'hui. Ils ont célébré, plus d'un demi-siècle avant Adam Smith, les fantasmes fleuris de la richesse des nations, entre flots de billets et réserves d'or, greniers débordant de blés et bateaux chargés des trésors indiens. A mi-chemin entre un statut d'agent public et de marchand-citoyen, ils ont volontiers confondu, en imagination, fortune de l'Etat et fortunes particulières.

Mais tous se sont heurtés à la réalité du pouvoir souverain et, lorsque l'on observe les faits et les structures de cette période au prisme des critères contemporains, la réponse qui s'impose est négative. Non, catégoriquement non, Paris, dans la deuxième partie du règne du Roi-soleil, ne ressemble pas à un marché émergent.

Si les années 1690-1715 se traduisent par une ébullition tumultueuse de la place, entre innovations techniques, accroissement du volume des échanges et désordres violents, il n'en reste pas moins que l'Etat est omniprésent. Le Roi et ses excès boulimiques d'argent est à l'origine même de ces mutations et ses agents, de change ou de police, s'appliquent à faire respecter une réglementation qui s'est mise en place et perfectionnée depuis déjà longtemps. Comme Le Bartz l'explique très bien, la situation des négociants est mise en péril moins par le chaos des échanges et de leur financement que par les persécutions des officiers de justice et les contrôles et taxations des officiers de finance.

145

Jusqu'à la mort du roi et à sa propre destitution par le régent, le Contrôleur général Desmaretz va s'appliquer, en effet, à mettre de l'ordre dans ces débordements qui nuisent à l'Etat. Ses efforts porteront davantage sur la régulation des instruments du crédit public et, préférant les intérêts du Roi à ceux des traitants, au lieu de la Bourse, il crée, en 1710, la Caisse des receveurs généraux, dite aussi Caisse Legendre, substituant la procédure de la régie à celle des traités et partis. Cette institution de crédit, proche de la Caisse des emprunts de Colbert, remplit une partie des vœux du gouvernement et assure, au moins, et une liquidité suffisante et une gestion convenable de ce que l'on appellera plus tard la dette flottante.

A partir de 1710, les circonstances favorisent l'action du ministre, la guerre s'épuise et Louis XIV décline, les appétits de gloire et d'argent tendent à se réduire sensiblement. Le marché financier amorce un repli identique, avant de subir bientôt, après le visa de 1715 et ses brutales conséquences judiciaires, un réveil fulgurant grâce au Système de Law.

Un fardeau demeure, en effet, qui, en bonne logique, sera transmis aux futures générations, la masse de la dette publique a pris des dimensions difficilement soutenables. Sa liquidation deviendra l'obsession de tous les gouvernements jusqu'à la chute du régime, pour incapacité d'amortissement.

Du Premier Visa, en 1715, jusqu'à l'effondrement du Système de John Law, cette question de la dette prendra le relais des grandes expéditions militaires tant son volume se révèle, à tous égards, envahissant. L'Écossais pense trouver les remèdes dans une adaptation à la française du modèle de la Banque d'Angleterre. Son Système et les effets qu'il engendre avec la réanimation tonitruante du marché parisien et la vague ravageuse de spéculation, n'a pourtant pas d'autre objectif que celui de la liquidation de la dette publique. Après l'échec de cette splendide tentative, autre témoignage des aptitudes de la France à l'innovation, le Roi cherchera un meilleur instrument.

La Bourse de Paris, lorsqu'elle est enfin instituée en 1724, sous l'autorité de l'Etat, est, avant tout, conçue comme le moteur de l'amortissement de la dette publique.